

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 412

présenté par  
M. Bazin et M. Viry

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 58, après le mot :

« emploi »,

insérer les mots :

« et les personnes morales participant à l'organisation des mobilités dans le département ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parce que l'absence d'offre adaptée aux besoins en mobilité peut être un frein à la reprise d'un emploi ou au suivi d'une formation, cet amendement propose que les personnes morales participant à l'organisation des mobilités dans le département soient également destinataires des informations concernant les bénéficiaires du RSA. Elles pourront ainsi s'adapter au mieux aux besoins des allocataires du RSA.